

23 - Convention relative à l'exploitation et l'entretien du bassin de stockage des eaux pluviales de RFF rue Nicolas Bruand par le Service Assainissement de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des travaux de modernisation de la voie ferrée Viotte-Devecey, réalisés par Réseau Ferré de France (RFF), le ruissellement pluvial de cette plateforme se raccorde au réseau d'assainissement de la Ville de Besançon, au droit du pont rail Nicolas Bruand.

Pour ne pas pénaliser les conditions d'écoulement dans cette partie du réseau, la Ville a imposé à RFF une limitation de débit de rejet à 90 l/s, ce qui a nécessité la construction d'un bassin de 1 000 m³ sur une parcelle appartenant à RFF.

Cet ouvrage est amené également à stocker le flux provenant de zones qui dominent l'infrastructure ferroviaire, principalement le complexe sportif de Saint-Claude. Ces apports représentent 36 % des volumes pluviaux qui transiteront dans le bassin.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il a été convenu par convention en date du 27 septembre 2009, que le financement des travaux incomberait :

- pour 64 % à Réseau Ferré de France
- pour 36 % à la Ville de Besançon.

Dans un souci d'homogénéité d'exploitation et d'optimisation du fonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement, il a été également décidé que le Département de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon assurerait l'exploitation de cet ouvrage avec facturation des prestations à RFF. Une convention fixera les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles le service Assainissement assurera l'exploitation et l'entretien de ce bassin de rétention.

A ce titre, RFF versera à la Ville de Besançon une redevance forfaitaire annuelle de 6 200 € HT (TVA 5,5 % base année 2011). Celle-ci ne couvre pas les frais de grosses réparations qui seront facturés à RFF après acceptation du devis de réparation. Les sommes correspondantes feront l'objet d'une inscription ultérieure en décision modificative.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet de convention avec RFF relative à l'exploitation et à l'entretien du bassin de stockage des eaux pluviales
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.